

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**de la MOYENNE MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
*des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes  
de la Moyenne Moselle*

---

**Séance du 19 MAI 2011**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 5 mai 2011	L'an deux mille onze, le dix neuf mai à 20 heures 30 Le Conseil de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe AUSSEDAT
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> * en exercice : 35 * présents : 31 * votants : 33	Étaient présents : Tous les membres, sauf :  Étaient excusées : Melle Murielle DEVINCEY, Mme Véronique THIRIOT avec pouvoir  Était absent excusé : Mr Noël TROUY  Était absente : Mme Josiane HAMANN  Mr Frédéric DULOT a été désigné en qualité de secrétaire de séance
<b><u>Délib. n° 2006/11</u></b>	

**Objet : Proposition de délimitation des Zones de Développement Eolien sur le territoire  
de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (LOPE) et modifiant le régime d'obligation d'achat d'électricité éolienne,

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 portant les instructions détaillées relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2009 concernant la prise de compétence « Proposition de délimitation de Zones de Développement Eolien »

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, notamment son article 90,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle a mandaté le bureau d'étude AIRELE EST pour mener une étude ayant pour but de proposer une délimitation des zones de développement éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle.

Monsieur le Président précise que compte tenu des caractéristiques géographiques actuelles de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle, les communes non adhérentes du canton de CHARMES ont été invitées à s'associer à la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle pour mener cette étude.

Les communes d'AVRAINVILLE et ESSEGNEY ont souhaité être associées à cette démarche.

.../...

Monsieur le Président rappelle le déroulement de l'étude qui a débuté en septembre 2009 :

Analyse du territoire d'étude et identification de l'ensemble des contraintes en matière d'éolien :

- le potentiel éolien,
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique.

La loi prévoit également la prise en compte de l'inscription de la ZDE dans les délimitations territoriales inscrites au schéma régional éolien. Ce schéma étant actuellement en cours d'élaboration, ce critère ne peut être apprécié.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler des périmètres potentiellement favorables, concernant parfois plusieurs communes.

Les 6 secteurs suivants ont été proposés :

- Secteur 1 : communes de Hergugney, Avrainville, Savigny, Xaronval et Gircourt les Vieville fourchette de puissance de 1 à 30 MW,
- Secteur 2 : communes de Damas aux Bois et Essegney, fourchette de puissance de 1 à 25 MW.
- Secteur 3 : communes de Damas aux Bois, Haillainville et Rehaincourt, fourchette de puissance de 1 à 30 MW.
- Secteur 4 : communes de Châtel sur Moselle, Moriville et Zincourt, fourchette de puissance de 1 à 30 MW.
- Secteur 5 : commune de Igney, fourchette de puissance de 1 à 20 MW.
- Secteur 6 : commune de Avillers, fourchette de puissance de 1 à 20 MW.

Dans l'hypothèse où ces secteurs seraient retenus en ZDE, l'implantation d'éoliennes serait possible, sous réserve des autorisations administratives requises, la ZDE ne valant pas permis de construire.

Monsieur le Président souligne l'importante concertation qui a été engagée dans le cadre de ce projet :

- présentation de la 1<sup>ère</sup> étape de l'étude à l'ensemble des délégués communautaires le 18 décembre 2009 et demande d'avis des conseils municipaux des communes du territoire d'étude,
- présentation de l'étude ZDE au pôle éolien du 6 décembre 2010,
- réunion de synthèse des avis avec l'ensemble des délégués communautaires le 17 mai 2010.
- concertation des conseils municipaux des communes sur la synthèse complète de l'étude.
- réunion de synthèse des avis, en présence de la commission environnement et de l'ensemble des maires concernés par une ZDE le 17 mai 2011.

Monsieur le Président soumet donc à l'approbation du conseil communautaire les 6 secteurs proposés pour la ZDE. Il indique qu'en cas de décision favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le dossier de ZDE sera déposé dans les jours suivants auprès de Monsieur le Préfet des Vosges pour instruction par les services de l'Etat et création de la ZDE par arrêté préfectoral (délai d'instruction maximum de 6 mois à compter de la recevabilité du dossier par le Préfet).

.../...

## **- DELIBERATION -**

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance à l'unanimité.
- **DECIDE** de voter à bulletin secret
- **APPROUVE** les 6 secteurs proposés pour constituer la future ZDE du territoire intercommunal, en collaboration avec les communes de Avrainville et Essegney, selon la carte ci-annexée, comme exposé ci-avant,
- **PRECISE** que les Zones de Développement Eolien seront éloignées de la distance minimale réglementaire par rapport aux habitations. Chaque commune concernée pourra augmenter la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations, d'autant qu'elle le juge nécessaire dans le cadre de l'instruction des permis de construire.
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de ZDE en Préfecture,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Après le vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33

POUR : 25

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 3

Fait et délibéré à CHARMES

Le 19 mai 2011

Le Président,

Philippe AUSSEDAT

Maire de PORTIEUX